



ARRETE

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MONSIEUR HUBERT PANISSAL, 9^{ème} MAIRE ADJOINT, EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N°AR01_2023_0353

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Ministère de l'Economie et des Finances du 31 décembre 2017 modifié relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Hubert PANISSAL, en qualité de 9^{ème} maire-adjoint ;

Vu l'arrêté AR01_2020_0497 du 18 décembre 2020 (R.D. du 18 décembre 2020) accordant délégation de fonction à Monsieur Hubert PANISSAL, 9^{ème} maire-adjoint, en matière de marchés publics

Considérant que la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 susvisée prévoit que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération susvisée donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures et les services dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de travaux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ;

Considérant que cette délégation porte aussi sur toute décision concernant les avenants / modifications aux marchés publics quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce, etc.) ;

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la continuité du service ainsi que le respect des délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents en matière de marchés publics, il y a lieu de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Hubert PANISSAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°AR01_2020_0497 du 18 décembre 2020 (R.D. du 18 décembre 2020) accordant délégation de fonction à Monsieur Hubert PANISSAL, 9^{ème} maire-adjoint, en matière de marchés publics est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Hubert PANISSAL, 9^{ème} maire adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation de fonction est par ailleurs donnée pour toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants / modifications aux marchés publics quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce, etc.).

Article 3 : A l'effet de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur Hubert PANISSAL, 9^{ème} maire adjoint, il est donné délégation de signature à ce dernier pour les courriers et documents énoncés ci-après :

- les pièces de marchés et contrats ainsi que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales pour leur signature ;
- les courriers liés à la passation et l'exécution des marchés tels que les lettres de consultation, les courriers offres retenues / non retenues, les déclarations sans suite de la procédure, les notifications, les reconductions / non reconductions, etc.) ;
- les pièces relatives à la modification ou au remplacement d'un titulaire ;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs relevant du domaine délégué.

En outre, Monsieur Hubert PANISSAL pourra connaître des agréments des sous-traitants, pour l'ensemble des marchés publics de la commune de Chaville.

Article 4 : Cette délégation de fonction exclut la signature des actes ci-après :

- les courriers concernant les renseignements complémentaires à fournir aux candidats ;
- les courriers de précisions et de négociations sur les offres des candidats.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Il est publié sur le site de la Ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau réservé aux actes et documents administratifs situé à la porte de la Mairie.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur Hubert PANISSAL, 9^{ème} maire adjoint.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 12 septembre 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 15/09/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 3 octobre 2023

Notifié le : 3 octobre 2023